



Autorité
luxembourgeoise
indépendante de
l'audiovisuel

DÉCISION DEC017/2021-D005/2021 du 31 mai 2021

du Conseil d'administration de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel concernant une demande présentée par la s.à r.l. Luxradio

Par courriel du 17 mai 2021, la s.à r.l. Luxradio a informé l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel d'un changement relatif à ses organes sociaux.

Il résulte de ce courriel et des publications faites au Registre de commerce et des sociétés que les informations figurant à l'article 2 du cahier des charges de *Eldorado* subissent les modifications suivantes :

- M. David Gloesener remplace M. Frederic Lemaire au poste d'administrateur délégué en date du 15 mai 2021.
-
- M. Tony Ewen remplace M. David Gloesener au poste de directeur à la gestion journalière en date du 15 mai 2021.
- M. Eric Ambrosi est nommé commissaire aux comptes avec effet au 6 avril 2021.

Aux termes de l'article 18 du cahier des charges concernant la permission du service de radio à réseau d'émission accordée le 20 juin 2012 à la s.à r.l. Luxradio pour l'exploitation de *Eldorado*, « *toute modification des données au vu desquelles la permission a été délivrée, notamment en ce qui concerne la composition des organes de direction et de gestion, la répartition des parts de la société bénéficiaire, le concept et la grille du service de radio ne peut avoir d'effet relativement à la permission sans l'accord préalable et exprès de [l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel]* ».

Les informations soumises par la s.à r.l. Luxradio sont dès lors traitées par l'Autorité comme demande de modification du cahier des charges.

L'Autorité décide de faire droit à la demande et de modifier l'article 2 du cahier des charges de la s.à r.l. Luxradio par voie d'avenant selon les modalités reprises au document annexé à la présente décision qui est censé en faire partie intégrante.



Autorité
luxembourgeoise
indépendante de
l'audiovisuel

Ledit avenant est joint au cahier des charges du 20 juin 2012 pour en faire partie intégrante et mention en est faite en marge des dispositions modifiées.

Ainsi fait et délibéré lors de la réunion de l'Autorité du 31 mai 2021 par:

Thierry Hoscheit, président
Valérie Dupong, membre
Marc Glesener, membre
Luc Weitzel, membre
Claude Wolf, membre

Pour expédition conforme.

Thierry Hoscheit
Président

Un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif à l'encontre de la présente décision. En vertu de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, ce recours est formé par requête signée d'un avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente ou à partir du jour où vous avez pu en prendre connaissance.



Autorité
luxembourgeoise
indépendante de
l'audiovisuel

Avenant n° 4 du 31 mai 2021 au cahier des charges concernant la permission du service de radio à réseau d'émission accordée le 20 juin 2012 à la s.à r.l. Luxradio

Les dispositions de l'article 2 du cahier des charges concernant la permission de service de radio à réseau d'émission accordée le 20 juin 2012 à la s.à r.l. Luxradio sont remplacées par les dispositions suivantes :

Les **administrateurs gérants** de la société sont:

- GLOESENER David (43, boulevard Pierre Frieden ; L-1543 Luxembourg)
- GOOSSENS Christophe (43, boulevard Pierre Frieden ; L- 1543 Luxembourg)

Le **directeur délégué à la gestion journalière** est :

- EWEN Tony (43, boulevard Pierre Frieden ; L- 1543 Luxembourg)

Commissaire des comptes :

- AMBROSI Eric (43, boulevard Pierre Frieden ; L- 1543 Luxembourg)